

**Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer / Ministère de la Culture**  
**Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques - Paris 2024**

**APPEL A PROJETS**  
**OLYMPIADE CULTURELLE EN OUTRE-MER – Programmation 2024**

**Introduction**

Dès leurs débuts, les Jeux Olympiques ont été conçus autour du sport et de la culture, donnant lieu, aux côtés des épreuves sportives, à des épreuves artistiques dans cinq disciplines : littérature, peinture, sculpture, musique et architecture. Jusqu'en 1948 était ainsi organisé ce qui était alors appelé le « Pentathlon des Muses ». Allier l'art et le sport, « le muscle à l'esprit », comme le disait Pierre de Coubertin, est l'un des fondements de l'Olympisme.

Les épreuves artistiques ont disparu et ont été remplacées par une grande saison culturelle : l'Olympiade Culturelle. Livrable attendu du pays organisateur des Jeux par le Comité International Olympique (CIO), cette programmation culturelle pluridisciplinaire vise, à l'occasion des Jeux de Paris 2024, à renforcer le dialogue entre l'art et le sport, et a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques, le 8 septembre 2024.

**C'est dans ce cadre que le ministère de la Culture, le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et Paris 2024 s'associent pour lancer un appel à projets à destination des acteurs culturels et sportifs ultramarins.**

**Cadre général de l'appel à projets**

Fidèle à sa dimension nationale, l'Olympiade Culturelle souhaite rassembler l'ensemble des territoires, hexagonaux comme ultramarins, afin de faire des Jeux un temps fort artistique et culturel.

A moins d'un an des Jeux, cet appel à projets a donc pour objet de renforcer la dynamique engagée en soutenant financièrement la production de projets culturels et artistiques créés et présentés dans les-12 territoires ultramarins.

Les acteurs sont invités à proposer un projet qui fera dialoguer l'art et le sport dans une démarche festive, populaire, participative et inclusive. Les projets devront faire l'objet d'une restitution grand public sur le territoire avant le 8 septembre 2024.

Les projets retenus seront subventionnés par les ministères chargés de la Culture et des Outre-mer, ainsi que par Paris 2024. Ils seront labellisés « Olympiade Culturelle » par Paris 2024.

**Conditions d'éligibilité**

1. Porteur du projet et type de projets

L'appel à projets est ouvert à tout acteur domicilié sur le territoire national et en capacité de produire et diffuser une création artistique (établissements culturels, artistes, collectifs, fédérations sportives, etc.). Les projets peuvent être existants (dont la production est aujourd'hui finalisée ou engagée) ou en cours de développement.

## 2. Champs disciplinaires

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique et l'ensemble des disciplines sportives.

## 3. Respect des valeurs olympiques et paralympiques

Le projet doit respecter les points suivants :

- être en adéquation avec les valeurs olympiques (amitié, respect, excellence) et paralympiques (détermination, égalité, inspiration et courage) portées par Paris 2024 ;
- respecter les principes de la Charte olympique ;
- respecter les principes de la charte des valeurs et d'éthique du Mouvement Paralympique ;
- être en adéquation avec les principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination promus par le ministère de la Culture, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et Paris 2024.

## 4. Contenu et éditorialisation des projets

Le projet doit établir **un lien entre l'art et le sport ou les valeurs olympiques et paralympiques** d'une ou plusieurs des façons suivantes :

- en convoquant le sport comme thématique ;
- en se tenant dans un lieu culturel, un lieu sportif ou en lien avec un événement sportif ;
- en mettant en lumière les valeurs communes au sport et à la culture telles que la diversité culturelle, l'excellence, le respect, l'inclusion, l'universalisme etc.

## 5. Dates et territoires

Le projet doit pouvoir faire l'objet d'une présentation au public sur au moins un des 12 territoires ultra-marins avant le 8 septembre 2024, date de clôture des Jeux Paralympiques.

## **Soutien financier**

Le soutien financier du ministère de la Culture, du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et de Paris 2024 est plafonné à 30 000 euros par projet.

À titre exceptionnel et sur décision conjointe du ministère de la Culture, du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et de Paris 2024, ce plafond de 30 000€ pourra être dépassé pour un nombre limité de projets le justifiant par leur ampleur et leur rayonnement.

La somme sera versée sous la forme d'une subvention.

Le porteur de projet signera une convention qui précisera notamment le montant du soutien accordé ainsi que les modalités de versement de l'aide.

## **Critères de sélection**

Les dossiers seront examinés sur le fondement des critères ci-dessous :

Critère n°1 : Adéquation du projet aux objectifs généraux de l'Olympiade Culturelle et aux conditions d'éligibilité de l'appel à projet

Les points suivants seront pris en compte :

- qualité artistique et originalité du projet ;
- adéquation du projet avec les conditions d'éligibilité (dates et territoires, respect des valeurs olympiques et paralympiques, contenu et éditorialisation du projet, format).

#### Critère n°2 : Faisabilité financière, technique et opérationnelle du projet

Les points suivants seront pris en compte :

- pertinence du budget et des partenariats envisagés (financiers ou autre) ;
- capacité du porteur de projet à le mener à son terme.

#### Modalités de sélection

Une première instruction des projets sera faite au plus près des territoires par les Directions des affaires culturelles (DAC) ou Missions des affaires culturelles (MAC) de chaque territoire. Puis, la sélection des lauréats sera assurée par un comité de sélection constitué de représentants du ministère de la Culture, du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

#### Pièces demandées pour constituer un dossier :

- la présentation de la structure qui porte le projet ;
- un dossier artistique du projet (présentation du projet, présentation des artistes intervenants, publics touchés, éventuelles actions d'éducation artistique et culturelle, contacts téléphoniques, courriel et adresse) ;
- un calendrier prévisionnel et lieu(x) investi(s) ;
- un budget prévisionnel détaillé ;
- la liste des partenaires éventuels engagés dans le projet.

#### Selon le territoire de domiciliation de la structure porteuse, les projets seront à adresser à :

**Guadeloupe : [laurence.selbonne@culture.gouv.fr](mailto:laurence.selbonne@culture.gouv.fr)**

*Pour les territoires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, merci d'adresser vos dossiers à la DAC de Guadeloupe.*

#### Date limite de réception des candidatures :

**08 décembre 2023**

Les dossiers parvenus au-delà de la date fixée ci-dessus ne seront pas examinés.

Pour transmission auprès du ministère de la Culture (DG2TDC), du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (DGOM) et de Paris 2024 le **22 décembre 2023**.

La commission nationale se réunira le **09 janvier 2024** pour la sélection des lauréats.

#### Pour tout renseignement :

**Guadeloupe : [laurence.selbonne@culture.gouv.fr](mailto:laurence.selbonne@culture.gouv.fr)**